

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEILLE  
Séance du 24 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des  
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :****18 octobre 2022****Date d'affichage :****18 octobre 2022**

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

**Objet de la délibération : Désignation d'un porteur pour la carte d'achat.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Madame Christiane VIVAUDO va partir à la retraite en fin d'année 2022 et rappelle qu'elle a été désignée par délibération du 20 mars 2019 porteur de la carte d'achat et qu'il faut donc la remplacer.

Madame Elodie CASENOVE est quant à elle responsable de programme.

Il faut donc désigner une autre personne pour remplacer Madame VIVAUDO.

Il est proposé de désigner à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 Madame Eva PARMENTIER en tant que porteur de la carte d'achat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour désigner à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 Madame Eva PARMENTIER en tant que porteur de la carte d'achat et va informer la Caisse d'Epargne de ce changement au plus vite.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**AR Prefecture**

006-210600912-20221024-2022\_117-DE  
Reçu le 27/10/2022

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.